

Statuts de l'association

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 15/03/2023 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Le panier saint jeannais »

ARTICLE 2 - OBJET

L'association « Le panier saint jeannais » a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant :

- le lien social et le partage des compétences et savoir-faire des adhérents,
- l'expression de la citoyenneté active par le bénévolat,
- le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire.

Ces pratiques seront principalement liées à la distribution en circuit court de produits alimentaires et autres issus de productions respectueuses de l'environnement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 1060, route du Chatellier 53240 Saint Jean sur Mayenne
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les modalités d'admission et de perte de la qualité de membre sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle peut désigner un ou plusieurs membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chacun(e) de ces membres peut ainsi être habilité(e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et codécidé par l'Assemblée Générale.

Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ;
- Toute subvention privée qui sera validée par le C.A. pour rester en accord avec l'article 2 ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 9 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.
